



C(Extr.)/27/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 février 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Vingt-septième session extraordinaire
Genève, 26 mars 2010

NOMINATION DU NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document a pour objet d'informer le Conseil des faits nouveaux intervenus dans la procédure de nomination d'un nouveau secrétaire général adjoint ainsi que des prochaines étapes de cette procédure de nomination, et d'inviter le Conseil à examiner une décision concernant les conditions d'engagement du nouveau secrétaire général adjoint de l'UPOV.

Procédure de nomination du nouveau secrétaire général adjoint

2. La prolongation actuelle du mandat du secrétaire général adjoint prendra fin le 30 novembre 2010. Le poste de secrétaire général adjoint deviendra ainsi vacant le 1^{er} décembre 2010.

3. À sa soixante-dix-septième session tenue à Genève le 3 avril 2009, le Comité consultatif a approuvé la procédure et le calendrier relatifs à la nomination d'un nouveau secrétaire général adjoint en 2010. Les faits nouveaux et les prochaines étapes de la procédure sont résumés ci-dessous :

a) la circulaire annonçant la vacance de poste et contenant la description générale des attributions et des conditions d'emploi a été envoyée le 29 mai 2009 (C. U. 3659) avec une date limite pour le dépôt des candidatures fixée au 31 août 2009;

b) à sa soixante-dix-huitième session tenue à Genève les 21 et 22 octobre 2009, le Comité consultatif a examiné les candidatures reçues pour le poste de secrétaire général adjoint parallèlement au rapport de la première réunion du Sous-comité ad hoc du Comité consultatif tenue à Genève le 20 octobre 2009, et a sélectionné les candidats ci-après, dont le nom apparaît dans l'ordre alphabétique, pour un entretien avec ce sous-comité :

M. Peter John BUTTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
Mme Antonia IVAȘCU (Roumanie);
M. Raimundo LAVIGNOLLE (Argentine);

c) après la soixante-dix-huitième session du Comité consultatif, le 15 décembre 2009, le secrétaire général a été informé de la décision personnelle de Mme Antonia Ivașcu de retirer sa candidature au poste de secrétaire général adjoint. Cette décision a été notifiée aux membres de l'Union;

d) la "Réunion informelle pour les membres de l'Union concernant la procédure de nomination d'un nouveau secrétaire général adjoint" a eu lieu à Genève le matin du 1^{er} février 2010, et des exposés ont été présentés par MM. Button et Lavignolle sur le thème "Comment relever les défis auxquels l'UPOV sera confrontée au cours des cinq prochaines années";

e) les entretiens avec MM. Button et Lavignolle ont été conduits par le Sous-comité ad hoc du Comité consultatif l'après-midi du 1^{er} février 2010, et le rapport sur cette deuxième réunion a été envoyé aux membres de l'Union le 24 février 2010;

f) à sa soixante-dix-neuvième session qui aura lieu à Genève le matin du 26 mars 2010, le Comité consultatif formulera à l'intention du Conseil une recommandation relative à la nomination du nouveau secrétaire général adjoint; et

g) le Conseil, à sa vingt-septième session extraordinaire qui aura lieu à Genève l'après-midi du 26 mars 2010, après avoir demandé l'accord du secrétaire général, procédera à la nomination du nouveau secrétaire général adjoint de l'UPOV.

Nomination du nouveau secrétaire général adjoint

4. La Convention UPOV (article 26.5)iii) de l'Acte de 1991 et article 21.b) de l'Acte de 1978) dispose que le Conseil de l'UPOV nomme le secrétaire général de l'UPOV et fixe les conditions de son engagement.

5. L'Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (Accord OMPI/UPOV, document UPOV/INF/8), signé le 26 novembre 1982, dispose ce qui suit à son article 7.1) :

"Article 7

"Nomination et licenciement des fonctionnaires du Bureau de l'UPOV

"1) La nomination du Secrétaire général adjoint de l'UPOV et la résiliation éventuelle de son engagement pour motif disciplinaire ou pour incapacité ont lieu après que le Conseil de l'UPOV a demandé l'accord du Secrétaire général de l'UPOV à ce sujet.

[...]"

6. Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention UPOV (article 26.5)iii) de l'Acte de 1991 et article 21.b) de l'Acte de 1978) et de l'accord OMPI-UPOV (article 7.1)), le Conseil est invité à nommer le nouveau secrétaire général adjoint pour la période allant du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2012. Conformément aux conditions d'emploi énoncées dans la circulaire U 3659 du 29 mai 2009, “[v]ers la fin de cette période, le Conseil de l'UPOV décidera si le contrat est renouvelé et, dans l'affirmative, pour combien de temps”.

7. En ce qui concerne les conditions d'emploi énoncées dans la circulaire U 3659 du 29 mai 2009, le Conseil est invité à effectuer la nomination “au grade D.2 ou au grade de sous-secrétaire général (ASG) du régime commun des Nations Unies, selon les qualifications et l'expérience du candidat retenu”.

8. *Le Conseil est invité à :*

a) nommer le nouveau secrétaire général adjoint pour la période allant du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2012 ; et

b) effectuer la nomination au grade D.2 ou au grade de sous-secrétaire général (ASG) du régime commun des Nations Unies, selon les qualifications et l'expérience du candidat retenu.

[Fin du document]